



## Domage et interet accident materiel

Par **maxtis**, le **26/02/2013 à 19:50**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un accident de la route en fevrier 2012.rnJ' ai percuté un véhicule en stationnement avec mon propre véhicule. l expert de l' assurance a estimé que le véhicule de la victime était économiquement irréparable.rnrnLa victime a été indemnisé par mon assurance suite à l' estimation de l' expert.(véhicule estimé a 1700€, il a touché 2400€ de l' assurance)rnrnUn ans après( fevrier 2013), la victime me convoque pour dommage et interet devant un conciliateur au tribunal de l' instance de ma ville(prevu en avril 2013).Il me demande 3300 euros pour compléter le prix d'achat de son nouveau véhicule.rnrnDois je m' inquiéter?rnLa victime a t elle le droit de faire ca alors qu'elle a déjà été indemnisé par mon assurance?rnrnMerci d' avance pour vos réponse.

Par **chaber**, le **26/02/2013 à 19:54**

bonjourrnrnvous devez transmettre d'urgence cette citation à votre assureur qui vous représentera.rnrnCette victime rêve un peu, vu la jurisprudence constante de la Cour de Cassation qui confirme que la victime doit être remise en l'état, c'est à dire la valeur de remplacement.rnrnElle a de l'argent à perdre

Par **maxtis**, le **26/02/2013 à 20:05**

Merci pour votre réponse.rnrnJ en ai une autre:rnrnSuite a cet accident, j ai changé d'assurance auto.rnMa nouvelle assurance acceptera t elle de m'aider juridiquement alors que le sinistre était avec mon ancien assureur?

Par **chaber**, le **26/02/2013** à **20:18**

vous devez transmettre à votre assureur qui a géré votre dossier;

Par **maxtis**, le **26/02/2013** à **20:37**

Merci.  
Mon ancien assureur ma résilier car j avais de l' alcool lors de l accident.  
Je n'ose pas trop revenir vers lui maintenant !  
Dois je quand meme lui en faire part?  
Dois je absolument etre représenté par mon assureur?  
Puis je y aller seul?  
Cordialement

Par **chaber**, le **27/02/2013** à **06:18**

l'assignation reçue concerne votre précédent assureur suite à votre accident. Vous devez obligatoirement lui transmettre cette pièce car il est concerné.  
Imaginez que si votre adversaire a un jugement favorable, ce serait à vous de régler sur vos deniers personnels.  
L'assureur donnera mission à son avocat. Seul, vous ne ferez pas le poids.  
Vous lui envoyez la citation en LRAR, en gardant un double de votre lettre et une copie de cette citation.

Par **maxtis**, le **27/02/2013** à **21:22**

Merci pour vos réponse.  
Je vais donc présenter mon dossier à mon assureur vendredi, je vous tiendrai au courant de la suite de ce dossier.  
Merci encore.  
Cordialement